



académie  
Guadeloupe

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Les Abymes, le mercredi 19 mars 2014

Le Recteur de l'académie de Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale

A

l'Intersyndicale Universitaire de Guadeloupe

**RECTEUR**

Réf SM/JAA/LL  
N° 2014-71

Dossier suivi par  
Cabinet

Téléphone  
0530 21 38 63

Fax  
0590 21 64 56

Courriel  
ce.cabinet@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation  
Site de Grand-Camp

Adresse postale  
B.P. 480  
97183 Les Abymes  
cedex

En ma qualité de chancelier des Universités, et à la demande de mon ministère de tutelle, le MESR, je tiens à vous préciser le cadre dans lequel vos réflexions peuvent s'inscrire pour faire avancer le dossier capital de l'avenir de l'UAG.

Celle-ci est arrivée, aujourd'hui, à un tournant de son histoire, après l'annonce, en octobre 2013, de la création d'une Université de plein exercice en Guyane. N'étant plus désormais dans une phase de consolidation, il faut en prendre acte. Il s'agit maintenant pour le pôle Guadeloupe de l'UAG de tourner la page, de se projeter vers l'avenir et de trouver avec le pôle Martinique les meilleures conditions de collaboration aux plans de la formation, des personnels et du partage des composantes.

Suite au communiqué de l'intersyndicale universitaire de Guadeloupe, en date du 25 février 2014, et au préavis de grève, en date du 14 mars 2014, reconductible à partir du 19 mars minuit, dans lesquels il ressort que la revendication essentielle porte sur la préservation des moyens sur le site universitaire de la Guadeloupe, je tiens à rappeler que la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Madame Geneviève Fioraso, a reçu, avec le Ministre de l'Outre Mer, Monsieur Victorin Lurel, l'ensemble des élus antillais le 21 novembre 2013.

Lors de cette audience, **Madame la Ministre s'est engagée au maintien des moyens**. Un relevé de décisions a été validé et signé par la Ministre (cf. copie jointe), puis diffusé. **Ce relevé mentionne clairement la protection des moyens de l'UAG** en regard de la scission de la Guyane.

L'État n'a bien sûr pas à intervenir dans la répartition des moyens au sein d'un établissement universitaire, mais **les droits des agents de la fonction publique seront évidemment respectés**. La meilleure attention sera toujours prêtée aux situations des personnels, qui sont protégés par la loi, notamment par le « droit d'option » de l'article L 719-6 ; l'évolution des établissements ne change donc rien par rapport à la situation actuelle.

Il s'agit maintenant de trouver une configuration nouvelle pour les pôles Guadeloupe et Martinique, dans la concertation et dans un contexte apaisé. Les

présidents des deux Conseils régionaux, ainsi que les recteurs, chanceliers des Universités, des deux académies, ont rencontré la présidente de l'UAG, et ont décidé d'accompagner étroitement cette concertation.

Il est important que ces informations soient largement diffusées à tous les acteurs du pôle Guadeloupe, car chacun doit être conscient que les délais sont contraints et nous voulons à la fois rassurer les étudiants et préparer la rentrée 2014.

**RECTEUR**

Réf SM/JAA/LL  
N° 2014-71

Dossier suivi par  
Cabinet

Téléphone  
0530 21 38 63

Fax  
0590 21 64 56

Courriel  
ce.cabinet@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation  
Site de Grand-Camp

Adresse postale  
B.P. 480  
97183 Les Abymes  
cedex

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GUADELOUPE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



STEPHAN MARTENS



Audience accordée par Madame Geneviève Fioraso, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Et par Monsieur Victorin Lurel, Ministre de l'Outre-Mer,

Aux parlementaires et présidents de collectivités territoriales de la Guadeloupe et de la Martinique,

Le jeudi 21 novembre,

Au terme d'un échange approfondi de deux heures,

1. Le gouvernement a décidé la nomination d'une administratrice provisoire du pôle universitaire de Guyane. Suite aux Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche en Guyane et à la demande formulée dès cette rentrée 2013, avec le soutien de tous les élus de ce territoire, le gouvernement a confirmé la perspective de créer dans ce territoire une université de plein exercice au plus tard en 2016. Ces décisions ne modifient d'ici là ni les statuts de l'université des Antilles et de la Guyane, ni les procédures administratives et les instances qui en découlent. Les instances délibératives de l'établissement gardent leur composition et leurs compétences. La présidente de l'université d'Antilles-Guyane et l'administratrice provisoire du pôle guyanais sont invitées à définir une méthode de travail favorisant l'apaisement et le bon fonctionnement de l'établissement et de ses trois composantes.
2. Les évolutions programmées en Guyane, de même que l'application de la loi du 22 juillet 2013 pour l'enseignement supérieur et la recherche, posent de nombreuses questions quant au devenir des trois pôles et à celui de leurs relations institutionnelles. Les élus antillais et les ministres encouragent l'engagement d'une large concertation à ce sujet. Ils se félicitent qu'elle vienne d'être lancée, à l'initiative de l'université et des collectivités territoriales. Les ministres rappellent qu'il convient de préparer l'ordonnance d'application de la loi ESR d'ici le 22 juillet 2014 et que ce texte est l'occasion de repenser l'organisation institutionnelle et la gouvernance de l'établissement.
3. Les élus et les ministres s'accordent à juger très souhaitables de nouvelles coopérations entre les trois pôles, voire au-delà (Caraïbes, Brésil, Amérique latine, etc.), pour dessiner une carte de formations supérieures cohérente et conforter la qualité de la recherche. Ces coopérations sont à encourager sur un mode volontaire.

... / ...

4. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche confirme les engagements de l'Etat au bénéfice du pôle guyanais, notoirement sous doté en personnel. Elle confirme également le soutien constant de l'Etat à l'égard de l'UAG, dont les moyens qui lui sont actuellement attribués ne seront en aucune manière remis en question. Le dialogue se poursuivra avec l'université des Antilles et de la Guyane pour mettre en œuvre le rééquilibrage qui était déjà prévu et engagé.
5. La politique conduite est celle du gouvernement, et elle est déterminée systématiquement par un accord entre tous les ministères concernés, sous la responsabilité du Premier ministre. Le Président de la République et le Premier ministre sont attentifs à la situation de l'UAG depuis la rentrée universitaire et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche agit sous leurs autorités et arbitrages.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.